

Réf. : DEC/2021/n°5/7.1

Objet : Rectification de la décision 2020/n°32/7.1

Le Maire de la Commune d'Aigues-Mortes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2122.22,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 11 juin 2020 prise en application dudit article par laquelle le conseil municipal délègue au Maire ses pouvoirs, notamment pour accepter les indemnités de sinistres et pour transiger avec les tiers dans la limite de 1000 euros ;

Considérant que Madame SUDRY Sandie domiciliée 6 Place du Général Duval a été victime d'un bris de glace sur la vitre de son appartement côté rue Jeanne Demessieux lors du nettoyage des espaces verts à proximité de son logement,

Considérant que celui-ci demande à la commune de rembourser les frais de réparation non couverts par sa propre assurance, à hauteur de 556,80 euros TTC, selon facture établie par la société VM Aluminium & PVC,

Considérant que les faits ont été vérifiés par une attestation du responsable des espaces verts, certifiant que le 24 juillet 2020 un agent communal, employé des espaces verts, dans le cadre de ses fonctions a bien commis un impact sur la vitre de Mme Sudry,

Considérant que l'assurance de la commune applique une franchise de 1000€ pour toute déclaration de sinistre Responsabilité Civile,

Considérant que la responsabilité de la commune est engagée, et qu'elle doit prendre en charge le montant des réparations,

Considérant que Mme Sudry demande à ce que cette indemnité transactionnelle soit versée directement à l'entreprise effectuant les réparations,

DECIDE

ARTICLE 1:

La commune règlera à la société VM aluminium & PVC la somme de 556.80 euros en réparation du sinistre subi par Mme Sudry.

ARTICLE 2:

La présente décision, pour être exécutoire, fera l'objet d'une publication.

ARTICLE 3 :

Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la décision sera communiquée en séance du Conseil Municipal.

Fait à Aigues-Mortes, le 18 janvier 2021

Le Maire,
Pierre MAUMEJEAN

Certifié exécutoire compte tenu des :

- date de transmission à la Préfecture :

- date d'affichage :